AVIS ET RAPPORTS DU CESER



Décision modificative n°2 pour l'année 2026

Adopté en séance plénière du 5 novembre 2026

Saisine

CESER GrandEst

Le Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est a voté le présent avis à l'unanimité.

I. FINANCES ET ADMINISTRATION RÉGIONALE

La Décision Modificative n°2 pour l'année 2026 (DM2 2026) constate des ajustements, en dépenses et en recettes, pour un montant total de 50,8 M€ et permet d'intégrer un résultat de gestion 2025 de 0,6 M€ n'ayant pas pu être intégré au Budget Supplémentaire 2026 (BS 2026). Il résulte de l'intégration des résultats de 2025 de 3 lycées dont les comptes ont été transférés à la Région suite à leur fermeture.

Le solde affiché en dépenses (+ 50,8 M€) et en recettes (+ 32,9 M€ *dont le résultat de clôture*) conduit à une augmentation de 17,8 M€ de l'emprunt d'équilibre prévisionnel.

Le budget total pour l'exercice 2026 s'élève ainsi à 4,35 Md€ (2,47 Md€ en fonctionnement et 1,88 Md€ en investissement).

II. MOBILITÉS ET INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

S'agissant des mobilités, les recettes de fonctionnement augmentent de +12,1 M€. Cette augmentation est liée pour très grande partie à une bonne dynamique des recettes TER de +10 M€ à laquelle s'ajoute 2,1 M€ provenant des excédents d'Ardélia (en charge du transport routier de voyageurs dans les Ardennes). Le CESER souhaite connaître le caractère et l'origine de cet excédent.
Du côté des dépenses de fonctionnement, le CESER note une augmentation de + 14,1 M€ essentiellement liée au compte TER pour faire face à l'ajustement du devis définitif du contrat qui intègre les hausses liées au coût de l'énergie.

Aussi, si la dynamique de recettes TER se confirme pour la fin de l'exercice 2026, il convient de souligner que celle-ci ne couvre pas pleinement l'augmentation des coûts du compte TER.
De plus, le CESER s'interroge sur la part des différentes composantes tarifaires ayant entrainé cette dynamique. Il souhaite connaître la part liée à l'augmentation tarifaire, la tendance des chiffres liés aux abonnés et aux voyageurs occasionnels, les pénalités et bonus reversés par SNCF Mobilités ainsi que les chiffres de la Lutte Anti-Fraude (LAF).

Enfin, le CESER souhaite savoir si le taux de contribution usager reste constant à 27% ou si cette part est amené à évoluer au regard de la dynamique des recettes et des dépenses du Compte TER et de son modèle économique.

III.FORMATIONS, RECHERCHE ET INNOVATION

Apprentissage

Sur l'apprentissage, la DM2 2026 confirme une forte contraction des financements sans préciser les conséquences sur l'intervention régionale. Les recettes issues de France Compétences ont été ramenées de 17,1 M€ en 2025 à 2,1 M€ en 2026. Les ajustements successifs portent la diminution cumulée depuis le budget primitif à 15 M€, répartis entre le fonctionnement et l'investissement. Cette évolution est d'autant plus préoccupante que l'apprentissage contribue à la qualification des jeunes, à leur insertion professionnelle et à la réponse aux besoins de recrutement des entreprises. Le CESER souligne la nécessité de préciser les moyens que le Conseil régional entend préserver et les conséquences concrètes du désengagement de l'État pour les Centres de Formation d'Apprentis (CFA), les jeunes et la qualité de l'offre de formation.

IV. AGRICULTURE, VITICULTURE ET SYLVICULTURE

Le CESER souscrit aux mesures d'urgence agricoles et viticoles, faisant suite à la succession de canicules et à la sécheresse de l'été 2026, impactant toutes les productions du Grand Est et mettant à mal l'objectif de souveraineté alimentaire de la région Grand Est.
Si le CESER note l'ambition régionale d'accompagner les cessations d'activité ainsi que les changements d'orientation professionnelle des exploitants agricoles, il recommande au Conseil régional que ces accompagnements soient conditionnés à l'installation de jeunes ou nouveaux agriculteurs, afin de maintenir le nombre d'actifs agricoles.

Le CESER demande des précisions sur les 206 394 € que l'on retrouve en Crédit de Paiement en Investissement (CPI) dans le tableau récapitulatif, mais dont aucune mention n'est faite dans le document.

V. SANTÉ, SOLIDARITÉ, SPORT ET JEUNESSE

Le CESER a bien pris en compte la poursuite du dispositif de financement des marchés de billetterie sportive conclus avec les clubs professionnels qui nécessite l'inscription d'un montant de 0,5 M€ en Crédit de Paiement en Fonctionnement (CPF), compensés par une baisse des dépenses de communication. Le CESER souhaite connaître les destinataires de ces fonds et avoir des informations complémentaires.

CESER Grand Est

Châlons-en-Champagne
5 rue de Jéricho
51037
03 26 70 31 79

Metz
Place Gabriel Hocquard
57036
03 87 33 60 26

Strasbourg
1 Place Adrien Zeller
67000
03 88 15 68 00

www.ceser-grandest.fr

company/ceser-grand-est

@cesergrandest